

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 18 MARS 2015 HOTEL DE VILLE, BEX

Présidence : Monsieur Pierre Athanasiadès

Excusés : Mmes Chantal Bussien, Helena Desarzens, Carole Germanier
et Claudia Rochat ainsi que MM. Denis Aviolat, Bertrand Burnier
Francesco Chille, François Gillard, Jean-Yves Girod et François Meili

Sans excuse : néant

Après les salutations d'usage et l'appel, le Président apporte quelques modifications à l'ordre du jour.

Ces modifications ayant été acceptées, l'ordre du jour s'établit donc comme suit :

1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT
2. ASSERMENTATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE (MME SANDRINE MOESCHING-HUBERT, EN REMPLACEMENT DE M. MARCEL ROCHAT, DEMISSIONNAIRE, PLR)
3. DISCUSSION SUR LA REPONSE A L'INTERPELLATION DE MME LA CONSEILLERE C. GUERIN INTITULEE "FINANCES COMMUNALES ET CONTROLES INTERNES"
4. RAPPORTS DES COMMISSIONS
 - 4.1 Sur le préavis no 2015/01 concernant une demande de crédits complémentaires pour les investissements suivants : - le boucllement des travaux entrepris pour la création d'une centrale de chauffage à distance et son réseau; - le nouveau poste de police; - un local de répétition pour l'Harmonie du Chablais; - la rénovation du café, des toilettes et de la terrasse de l'Hôtel de Ville; - du club house du Tennis Club et ses courts; - de locaux supplémentaires pour l'Union instrumentale
Rapporteur pour la commission des finances Mme M. Marsden
 - 4.2 Sur le préavis no 2015/02 concernant la création d'un éco-point au Châtel-sur-Bex
Rapporteur pour les commissions des finances et ordinaire M. J.-O. Budry
 - 4.3 Sur le préavis no 2015/03 concernant l'aménagement de la parcelle no 6433 de Bex en zone sportive de plein air
Rapporteur pour la commission ordinaire M. M. Mundler
5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE
6. VŒUX ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le Président P. Athanasiadès donne connaissance des manifestations auxquelles il a participé, soit : la soirée concert de la Fanfare l'Argentine, l'assemblée du CAS Argentine et l'omnium du cyclocross. Il fait également part de la correspondance reçue.

2. ASSERMENTATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE

Le Président P. Athanasiadès demande à Madame Sandrine Moesching-Hubert de venir se placer devant l'assemblée. Il donne lecture du serment et Madame Moesching-Hubert prononce la phrase "Je le promets" en levant la main droite.

Elle entre ainsi au sein du Conseil communal en remplacement de Monsieur Marcel Rochat, démissionnaire.

3. DISCUSSION SUR LA REPONSE A L'INTERPELLATION DE MME LA CONSEILLERE CAROLE GUERIN INTITULEE "FINANCES COMMUNALES ET CONTROLES INTERNES"

L'entrée en matière n'est pas combattue et le Président P. Athanasiadès lit la réponse donnée par la Municipalité à l'interpellation de Madame la Conseillère C. Guérin.

Madame la Conseillère C. Guérin confirme qu'elle accepte la réponse donnée.

Monsieur le Conseiller P. Devanthéry demande s'il ne serait pas mieux d'introduire le système de contrôle ordinaire même s'il cautionne le système interne mis en place. Le contrôle ordinaire permet une analyse des risques et une vision plus claire des investissements et de faire table rase si des "fonds de placards" réapparaissent. Cette manière de procéder serait plus claire pour les citoyens et les conseillers communaux.

Monsieur le Syndic P. Rochat comprend bien ce point de vue mais propose d'attendre de voir le modèle comptable unifié. Peut-être même qu'une obligation découlera de la nouvelle loi.

La discussion étant close, il est passé au vote. Le Conseil communal décide, à une très large majorité, d'accepter la réponse donnée par la Municipalité à l'interpellation de Madame la Conseillère C. Guérin intitulée "Finances communales et contrôles internes".

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS

4.1 Sur le préavis no 2015/01 concernant une demande de crédits complémentaires pour les investissements suivants : - le boucllement des travaux entrepris pour la création d'une centrale de chauffage à distance et son réseau; - le nouveau poste de police; - un local de répétition pour l'Harmonie du Chablais; - la rénovation du café, des toilettes et de la terrasse de l'Hôtel de Ville; - du club house du Tennis Club et ses courts; - de locaux supplémentaires pour l'Union instrumentale

Madame la Conseillère M. Marsden donne lecture du rapport de la commission des finances.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote de la proposition d'amendement de la commission des finances. Celui-ci est accepté à une très large majorité (3 abstentions).

Il est ensuite passé au vote des conclusions du préavis municipal. Le Conseil communal décide, par 31 oui et 14 abstentions :

- d'entériner les dépenses supplémentaires suivantes :

Centrale de chauffage à distance	Fr. 970'560.--
Poste de police	Fr. 193'000.--
Locaux Harmonie du Chablais	Fr. 89'365.--
Hôtel de Ville	Fr. 131'000.--
Tennis – club house et court	Fr. 154'480.--
Locaux Union instrumentale	<u>Fr. 26'650.--</u>
Total	Fr. 1'565'055.--
- compte tenu des subventions et participations de tiers effectivement encaissées, d'accorder les crédits complémentaires suivants :

Centrale de chauffage à distance	Fr. 308'500.--
Poste de police	Fr. 193'000.--
Locaux Harmonie du Chablais	Fr. 89'365.--
Hôtel de Ville	Fr. 131'000.--
Locaux Union instrumentale	<u>Fr. 26'650.--</u>
Total	Fr. 748'515.--

4.2 Sur le préavis no 2015/02 concernant la création d'un éco-point au Châtel-sur-Bex

Monsieur le Conseiller J.-O. Budry donne lecture du rapport commun de la commission des finances et de la commission ordinaire.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, la discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote. Le Conseil communal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la Municipalité à créer un éco-point au Châtel-sur-Bex;
- d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Fr. 100'000.--;
- de porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique "ouvrage de génie civil et d'assainissement", compte 9141.001 et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de Fr. 10'000.-- par an;
- de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2011-2016 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 21 septembre 2011, modifiées dans sa séance du 26 juin 2013.

4.3 Sur le préavis no 2015/03 concernant l'aménagement de la parcelle no 6433 de Bex en zone sportive de plein air

Monsieur le Conseiller M. Mundler donne lecture du rapport la commission ordinaire.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Monsieur le Conseiller E. Maendly constate que la Municipalité semble adopter comme habitude particulière de procéder à des aménagements sur la base de projets virtuels! Il relève que le préavis ne parle pas d'éclairage, de parc à vélos ou d'éventuelles subventions Jeunesse et Sport et propose donc de ne pas entrer en matière et d'attendre un projet bien préparé.

Monsieur le Syndic P. Rochat sollicite une entrée en matière de la part du Conseil communal car le chantier fonctionne "en flux tendu". L'architecte a demandé à une entreprise sérieuse de communiquer une fourchette pour voir si le prix le plus élevé entrerait dans le montant à disposition. Les montants précis vont arriver et la Municipalité ne dépensera pas plus que nécessaire. Aucune subvention ne pourra être demandée pour ce poste car il s'agit d'exigences cantonales liées au programme scolaire auxquelles la commission sportive a pu adjoindre des éléments non obligatoires. La confusion date de la mise à l'enquête car la Municipalité, depuis 2006 déjà, envisageait d'utiliser le terrain pour une zone sportive. Or, l'architecte connaissait les obligations légales et avait donc directement inséré cette zone dans la mise à l'enquête. Le CAMAC a validé les propositions telles que présentées. Ce n'est qu'à réception des directives du Canton que la Municipalité a eu connaissance de ces éléments.

Madame la Conseillère C. Cosandey demande si la Municipalité est bien sûre de disposer de la somme nécessaire.

Monsieur le Syndic P. Rochat lui confirme que la somme de Fr. 1'200'000.00 est à disposition. La Municipalité réclamait depuis 6 mois le décompte qui lui était jusqu'alors refusé par le bureau d'architectes pour des raisons de prudence.

Madame la Conseillère A. Cretton souhaite vivement une entrée en matière car il y a bien 10 ans que la population attend une zone sportive sur la commune.

Monsieur le Conseiller J.-O. Budry tient également beaucoup à la création de cette zone mais rappelle que "chien échaudé craint l'eau froide". Il rejoint l'avis des membres du groupe Ouverture et propose d'attendre un affinage du projet.

Monsieur le Conseiller P. Devanthery précise que, s'agissant d'une obligation légale, la Municipalité aurait dû de toute façon trouver une solution avec les 24 mios destinés à la Servanne. Il relève le courage de la Municipalité de venir devant le Conseil défendre ce point.

Madame la Conseillère A. Bielman demande des précisions : au départ, la zone sportive était-elle incluse ou pas dans les 24 mios ?

Monsieur le Syndic lui répond que non car la Municipalité n'avait pas connaissance de l'obligation.

Monsieur le Conseiller P. Echenard confirme qu'il était mentionné dans le préavis du collège qu'un nouveau préavis serait présenté pour une zone sportive. Par chance, le coût est meilleur marché et permet l'agrandissement du bâtiment et la création de la zone sportive. Au vu de la fourchette présentée par la Municipalité, il s'est inquiété et a pris contact avec une maison spécialisée qui lui a précisé que le chiffre de Fr. 900'000.-- tient la route. Il peut donc rassurer l'assemblée sur le coût.

Monsieur le Syndic P. Rochat tient à préciser que le coût est inférieur au disponible.

Madame la Conseillère A. Bielman précise que la directive cantonale impose la création d'une zone sportive mais n'impose pas que cette zone soit terminée lors de l'ouverture du collège. Elle propose d'attendre un mois de plus pour prendre position.

Monsieur le Conseiller J.-F. Cossetto est rassuré quant au coût et remercie Monsieur le Conseiller P. Echenard de s'être renseigné. Il ne cache pas que le Municipal des Sports s'est également renseigné et arrive aux mêmes conclusions. Les chiffres correspondant à la réalité, il soutient le projet et demande à l'assemblée de faire de même afin d'aller de l'avant.

Le Président P. Athanasiadès clos la discussion.

Il est passé au vote sur l'entrée en matière qui est acceptée par 39 oui et 8 non.

La parole n'étant plus demandée, il est dès lors passé au vote des conclusions du préavis. Le Conseil communal décide, avec 40 oui et 6 abstentions :

- d'autoriser l'aménagement en zone sportive de plein air de la parcelle no 6433 de Bex attenante au complexe scolaire de la Servanne;
- de prélever le montant nécessaire sur le disponible laissé par la construction du complexe scolaire de la Servanne.

5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic P. Rochat revient sur l'évolution du dossier CFF s'agissant du maintien de la gare de Bex. La Municipalité a l'appui du canton et un rendez-vous est fixé demain à 9h.30 pour convaincre les CFF d'effectuer les travaux de mise en conformité des quais en coordination avec les travaux prévus par les TPC en 2019. Le groupe Ouverture, qui a procédé à une récolte de signatures, a rendez-vous le 4 mai avec la Municipalité pour faire le point.

De bonnes nouvelles par rapport à l'augmentation de la population qui est passée de 102 unités/année depuis 3 - 4 ans à 222 unités l'année passée. Les recettes fiscales suivent la même pente.

Il doit également faire part d'un point sensible puisqu'il s'agit de dépenses supplémentaires pour le collège de la Servanne ! Une demande de RPC a été déposée pour des panneaux solaires sur le collège, sachant qu'il y a une demande de location de 500 m de toiture avec un rendement de 17%. Une demande de crédit complémentaire sera déposée par voie de préavis.

Monsieur le Municipal D. Hediger précise que l'opération de renforcement des contrôles de police effectués entre janvier et février est close et qu'un rendez-vous est fixé au 30 mars pour un debriefing avec le commandement de la police.

Madame la Municipale E. Desarzens confirme que le chantier du collège de la Servanne suit le planning établi. Il a été décidé de déplacer la bibliothèque sur le nouveau site et de l'ouvrir au public 2 x 1h.30 par semaine avec du personnel financé par le canton. En ce qui concerne l'UAPE, l'option a été prise de mandater un tiers pour la mise en route et de donner la gestion à une structure indépendante. Il reste des détails à affiner comme les plages d'ouverture, la coordination avec la direction des écoles s'agissant des classes 1 à 6 Harmos, etc.

Monsieur le Municipal P.-Y. Rapaz précise à l'assemblée que la route des Pars est toujours officiellement fermée pour des raisons de sécurité et cela même si un individu connu de la Municipalité s'est octroyé le droit d'une ouverture sauvage.

6. VŒUX ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Madame la Conseillère J. Warpelin souhaite que le trottoir entre les deux garages à la route du Gd-St-Bernard soit rendu accessible aux piétons.

Monsieur le Conseiller P. Droz regrette la mauvaise image donnée dans la zone des pépinières par les graffitis couvrant divers biens appartenant à une entreprise locale.

Madame la Conseillère P. Hediger demande une intervention auprès des propriétaires de la Cave des Cimes afin que les déchets encombrants se trouvant sur leur propriété soient évacués.

Monsieur le Conseiller D. Pasche relève l'initiative de la Commune d'Aigle s'agissant d'un sondage sur les pratiques sportives de leurs administrés. Cela a permis, entre autre, de créer une liste de bénévoles pour les sociétés locales. Il demande si cette idée pourrait être reprise par notre commune.

Il souhaite également qu'il soit fait plus de promotion pour la piste de ski de fonds des Plans et que cette dernière soit éclairée tous les soirs.

Monsieur le Conseiller P. Devanthery est ravi des chiffres annoncés par Monsieur le Syndic P. Rochat et se réjouit que cet argent soit investi dans la rénovation des vestiaires du foot.

Il revient sur la problématique de l'UAPE et plus particulièrement sur l'assemblée parents - délégués du conseil d'établissement lors de laquelle le nombre de 36 unités a été cité alors que le préavis parle de 72 unités. Il souhaite donc connaître le véritable nombre de places à plein temps. Il déplore également le manque d'informations pour les parents concernés et demande expressément que tout soit en place rapidement pour la rentrée 2015-2016.

Madame la Conseillère C. Aeschlimann déplore que la façade et la porte du local de l'Union Instrumentale - qui a été entièrement rénovée pour env. Fr. 12'500.-- - soit utilisée comme but de football par les élèves sans que les institutrices n'interviennent.

Elle relève également que plusieurs remorques sont stationnées depuis des semaines sur le chemin de Boton et même qu'une baraque de chantier et un WC empiètent sur le passage public.

Enfin, elle souhaite savoir ce qu'il en est avec la problématique de l'ancien stand de tir.

Monsieur le Conseiller Y. Cosandey remercie les services communaux pour l'entretien du chemin Creux mais relève une détérioration du mur en pierres sèches du côté de la propriété Szilassy.

En faisant quelques recherches aujourd'hui sur le site de la Commune, il a appris que le téléski des Plans était ouvert depuis le 2 janvier! Il regrette que l'agenda n'offre pas plus de visibilité.

Enfin, il estime que les activités organisées par la commission des sports ne sont pas assez mises en valeur et communiquées.

Monsieur le Conseiller P. Echenard demande si le coût lié à la présence d'agents privés dans les rues de la commune est pris en charge par l'EPOC ou par la Commune.

Monsieur le Conseiller J.-F. Cossetto demande expressément que la personne engagée pour l'entretien des installations futures soit chargée d'éviter toutes déprédations.

Madame la Conseillère A. Cretton relève la fermeture depuis quelques mois de l'Office du tourisme et rappelle le sens de son interpellation.

Madame la Conseillère C. Cosandey demande que la Municipalité soit très attentive à ce que la gare de Bex ne soit pas "mangée" par Aigle en ce qui concerne le nombre de trains interregio, le réseau express régional et le regioexpress. M. Hediger relève que la Municipalité déplore également le fait qu'il n'y ait plus de salle d'attente pour les utilisateurs se rendant en Valais et que c'est par le biais de la population bellerine et des pétitions que les CFF bougeront.

Madame la Conseillère M. Marsden relève le montant élevé des coûts à la charge de l'assurance dentaire et regrette que l'éventuelle assurance privée ne soit pas mise à contribution en premier lieu.

Monsieur le Conseiller D. Pasche émet le vœu que la petite bretelle reliant la route d'Aigle à la route du Gd-St-Bernard puisse être élargie.

Monsieur le Conseiller J.-F. Cossetto prie Monsieur le Syndic P. Rochat de convier l'ensemble des présidents des partis bellerins à la séance avec les CFF.

Il a également appris que la commission dentaire avait été supprimée et en demande confirmation.

Madame la Conseillère S. Zuber rappelle à Monsieur le Municipal P.-Y. Rapaz sa demande d'installation d'un panneau d'affichage aux Dévens.

Madame la Conseillère O. Dupont Bonvin demande des nouvelles sur l'avancement des travaux s'agissant de la mise en conformité du Règlement du Conseil communal.

Monsieur le Conseiller P. Echenard demande si la requête de la commission d'urbanisme liée au rajout d'un addenda au règlement des constructions concernant les panneaux solaires a abouti ou pas.

Réponses

Monsieur le Syndic P. Rochat répond à Madame la Conseillère C. Cosandey que sa demande concerne un autre chapitre CFF et un autre service qui ne communique rien. Il semblerait que le train à la demi-heure soit prévu pour 2025. Néanmoins, la Municipalité ne "lâchera pas le morceau".

Il précise à Monsieur le Conseiller J.-F. Cossetto que la séance avec les CFF est fixée à demain matin 9h.30. Il n'est pas prévu de convoquer les présidents de partis, d'autant plus qu'il y a déjà une douzaine de personnes présentes. Par contre, il tiendra l'assemblée au courant des discussions.

Enfin, il confirme à Monsieur le Conseiller D. Pasche que la Municipalité est en transaction pour l'achat d'une sur-largeur pour agrandir la bretelle de liaison. Cet achat sera inférieur à Fr. 100'000.--.

Monsieur le Municipal D. Hediger revient sur l'intervention de son épouse et avisera le service de police afin qu'un contrôle soit effectué à la Pâtisserie. Néanmoins, il précise qu'il s'agit d'un terrain privé et que les moyens d'intervention sont limités.

Il informe Monsieur le Conseiller D. Pasche qu'un sondage a été fait par la commission des sports auprès des sociétés sportives afin de connaître leurs besoins. Un rapport sera transmis à la Municipalité et des informations données à la séance de juin.

En ce qui concerne la piste de ski de fonds des Plans, elle est gérée par le groupement des téléskis de l'Avançon et l'électricité est prise en charge par la commune. La lumière peut être allumée par les utilisateurs et s'éteint automatiquement à 22h.00.

Il précise à Madame la Conseillère C. Aeschlimann qu'il vérifiera les décisions prises et les autorisations délivrées et demandera des contrôles.

Il donne des précisions à Monsieur le Conseiller P. Echenard sur l'engagement d'agents privés. Il s'agissait d'un essai destiné à combler quelques trous dans le dispositif liés à la fermeture du bureau de Bex la nuit. Les syndicats de police ont bien entendu émis des critiques mais la mission de ces agents était la surveillance d'objets publics. Ils étaient chargés d'observer et d'annoncer, si nécessaire, des cas à la police. Fort des constatations faites, il s'agit maintenant de taper à la porte du Conseil d'Etat, aidés en cela par l'interpellation déposée au Grand Conseil par Monsieur le Municipal P.-Y. Rapaz. L'opération a coûté Fr. 5'000.-- pour 2 hommes présents sur 11 soirs et sera prise en charge par la Municipalité.

Il confirme à Madame la Conseillère A. Cretton que l'installation de l'Office du tourisme se met en place et qu'un accord a été trouvé pour un loyer de Fr. 6'000.-- et informe Madame la Conseillère C. Cosandey que les CFF ne feront rien pour une salle d'attente sur le quai direction Valais car aucun utilisateur ne s'est plaint.

Monsieur le Syndic P. Rochat reprend la parole et précise que l'acquisition de la bande de terrain sera finalisée d'ici mai ou juin et que la mise à l'enquête sera faite par la suite. Il informe également l'assemblée que la Municipalité a promis vendu le chalet aux Posses pour un montant de Fr. 65'000.-- mais qu'elle garde le terrain pour la chapelle.

Madame la Municipale E. Desarzens confirme à Monsieur le Conseiller P. Devanthéry le nombre de 72 places UAPE. Selon les statistiques, 1 place = 2 enfants ce qui multiplie par 2 le potentiel. Afin d'être claire, elle rappelle que les structures organisées dans le cadre de l'école ne sont pas gratuites. Elle rappelle également ses propos de toute à l'heure s'agissant de la mise en place, élément après élément, de l'organisation. Un courrier sera adressé aux parents d'ici 2 ou 3 semaines et tout sera prêt pour la rentrée scolaire 2015.

Elle confirme à Monsieur le Conseiller J.-F. Cossetto la dissolution de la commission dentaire dont le règlement obsolète ne répondait pas au règlement cantonal en place.

Enfin, elle rappelle à Madame la Conseillère M. Marsden que les dentistes sont responsables de l'encaissement de la part des parents.

Monsieur le Municipal C. Simeon informe Madame la Conseillère C. Aeschlimann qu'un état des lieux a été fait au stand de Vauvrise et qu'une estimation de Fr. 150'000.-- a été faite pour le toit. Toutefois, au vu de la planification financière, il va s'agir de temporiser jusqu'au début de la prochaine législature, soit l'horizon 2016-2017.

Monsieur le Municipal P. Dubois précise à Monsieur le Conseiller P. Echenard que de nombreuses séances ont eu lieu avec le Service du Développement du Territoire dans le cadre du développement souhaité par la commune dans la zone intermédiaire sous le Montet. Le canton a déposé un moratoire jusqu'en 2017 suite à la modification de la Loi sur l'Aménagement du Territoire et à l'inventaire des terrains constructibles. Le plan général d'affection devra être entièrement revu et d'ici là la Municipalité est attentive à fixer les directives d'intégration en toiture lors de la délivrance de chaque permis de construire.

Il revient sur l'intervention de Monsieur le Conseiller P. Droz s'agissant des terrains en zone artisanale à la rue des Pépinières et confirme l'échange de courriers avec le propriétaire des constructions illicites.

Monsieur le Municipal P.-Y. Rapaz précise à Monsieur le Conseiller Y. Cosandey que ses remerciements seront transmis à qui de droit. En ce qui concerne le mur, un courrier en demandant la surveillance a été envoyé mais la Commune n'a pas de possibilité pour obliger le propriétaire à intervenir.

Il s'excuse auprès de Madame la Conseillère S. Zuber et lui certifie que le nécessaire sera fait rapidement.

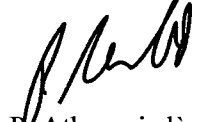
Monsieur le Syndic P. Rochat précise encore qu'il a demandé au secrétaire municipal de faire le nécessaire pour que le règlement soit prêt pour la séance de juin.

Monsieur le Conseiller Y. Cosandey demande pourquoi les séances d'entraînement mises en place par la commission des sports ne figurent pas en bonne place sur le site internet de la commune.

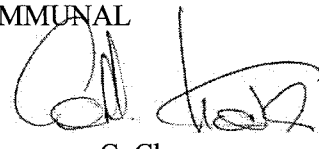
Monsieur le Municipal D. Hediger lui répond que des affiches ont été posées et que les dates ont été communiquées par le biais du journal communal. Il va toutefois essayer de voir si d'autres possibilités existent.

Tous les conseillers ayant reçu une réponse à leur question ou intervention, le Président clôt la séance à 21h.25 non sans avoir au préalable transmis les remerciements et salutations d'usage.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



H. Athanasiadès
Président



C. Chavan
Secrétaire

Bex, le 16 mars 2015



AU CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Rapport de la Commission des finances chargée de l'étude du Préavis 2015-01
du 9 février 2015, relatif à

une demande de crédits complémentaires pour les investissements suivants :

- Bouclement des travaux entrepris pour la création d'une centrale de chauffage à distance et son réseau ;
- Le nouveau poste de police ;
- Un local de répétition pour l'Harmonie du Chablais ;
- La rénovation du café, des toilettes et de la terrasse de l'Hôtel de ville ;
- Du club house du Tennis Club et ses courts ;
- De locaux supplémentaires pour l'Union instrumentale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à deux reprises les 17 et 24 février 2015 afin d'étudier le préavis ci-dessus. Le délégué de la Municipalité, M. Christophe Siméon était présent à la seconde séance, ce dont nous le remercions.

Si notre commission est censée n'étudier que l'incidence financière de dépenses sur les comptes de la Commune, elle a décidé d'outrepasser quelque peu ses compétences en analysant les causes des dépassements étant donné que ce préavis n'est pas traité par une commission ordinaire.

Il est bien entendu que les dépenses sont faites et qu'il n'est donc pas possible de revenir en arrière même si en l'occurrence l'envie ne manque pas...

Néanmoins, seule une analyse des causes qui ont permis d'en arriver à de tels dépassements permettra d'éviter de telles dérives dans le futur !

La commission s'est donc penchée sur chaque préavis et est arrivée aux conclusions suivantes :

- Il n'est pas admissible que pour les préavis concernant le Poste de police, l'Hôtel de ville et le Tennis, cette demande parvienne au conseil en février 2015 alors que les comptes sont bouclés depuis 2013. La commission rappelle à ce sujet qu'il avait été rappelé à la Municipalité dans le rapport relatif au préavis 2014-03 Compétences financières datant du mois de juin 2014 :

L'article 10 du règlement sur la comptabilité de Communes RCom concernant les dépassements de crédit, qui a la teneur suivante :

art 10 RCom :

1. La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.
2. Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'art 11.

Est-il normal que nous ayons dû attendre 8 mois, suite au préavis sur les compétences financières, pour recevoir cette demande de dépassement ?

- Le choix des architectes doit être fait d'une manière beaucoup plus critique : on ne peut pas travailler avec des architectes qui oublient de prévoir un guichet dans un poste de police, qui ne pensent pas que les handicapés ne pourront pas ouvrir des portes battantes lourdes, qui ne s'informent pas de ce dont les musiciens ont besoin dans une salle de musique (podium non prévu), qui oublient de prévoir des peintures de façades lorsqu'un changement de fenêtres est envisagé !
- En ce qui concerne la centrale de chauffage à distance, il est bien compliqué de se retrouver dans les explications données. Il y a eu tellement de modifications par rapport au préavis initial qu'il est impossible de comparer le récapitulatif du préavis 2010-01 avec les chiffres mentionnés dans le préavis 2015-01. Il est par contre évident que le projet abouti inclut plus de raccordements, des chaudières plus puissantes, un silo plus grand, etc. En conséquence, on savait que le coût allait être bien plus élevé, un nouveau préavis aurait donc dû être présenté au Conseil. La Municipalité a outrepassé ses compétences en n'obéissant pas au RCom. De notre point de vue, les raccordements qui n'étaient pas prévus dans le préavis initial devaient faire l'objet d'un nouveau préavis et, le compte relatif à la CAD aurait lui dû être bouclé une fois les travaux prévus terminés.
- D'autre part, les factures encaissées sur le compte relatif au préavis doivent être en rapport avec le préavis. On ne peut payer une facture relative à l'éclairage du parking de la Vinicole par le compte relatif au local de l'Harmonie sous prétexte qu'il n'y avait pas les liquidités nécessaires sur le compte « éclairage public ». On ne doit pas payer la facture relative à l'aménagement de la place de rebroussement du car par le compte relatif au Tennis. Cela n'est pas parce que le car doit tourner sur le terrain du Tennis que cela fait partie de construction du Club house et du tennis. Ceci démontre un manque de rigueur, il n'est dès lors pas étonnant dès lors que l'on ne tienne pas les budgets.
- En conclusion, la Municipalité et le Bureau technique devraient être beaucoup plus attentifs aux cahiers des charges qui sont édités par le maître d'ouvrage et étudier beaucoup plus à fond les soumissions remises par les architectes.

Il est évident que nous n'avons pas le choix de refuser ce préavis, les dépenses étant déjà comptabilisées depuis bien longtemps. Nous ne pouvons cependant pas vous conseiller d'accepter ce préavis tel quel puisque notre commission a constaté que les crédits complémentaires demandés sont basés sur des crédits amortis pour la Centrale de chauffage à distance, ainsi que pour le tennis, et non pas sur le dépassement réel du crédit accordé. Jugeant que cette manière de faire était erronée, nous avons prié le Municipal de faire rédiger une nouvelle page 11 du préavis 2015-01, ceci afin de mettre en exergue le dépassement effectif des crédits votés, avant amortissement.

Par conséquent, notre commission vous propose d'accepter l'amendement suivant :
soit : « Prendre en considération la nouvelle page 11 en lieu et place de l'ancienne page 11 initialement insérée dans le préavis.

En conclusion, notre commission à l'unanimité des membres présents, vous propose Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis amendé comme indiqué.

Pour la Commission des finances
Marianne Marsden



PRÉAVIS N° 2015/02

Concernant la création d'un éco-point au Châtel-sur-Bex

La commission est composée de Mesdames Marielle Kohli et Geneviève Grenon ainsi que de Messieurs Emmanuel Capancioni, Tristan Matile et Jacques-Olivier Budry.

La commission s'est réunie le 25 février 2015 en salle de Municipalité en présence de tous les membres et du Municipal Pierre-Yves Rapaz que nous remercions pour toutes les informations fournies.

La commission des finances s'associe à notre commission pour le présent rapport. Elle a pour sa part rencontré le Municipal Rapaz le 24 février dernier.

Examen du préavis 2015/02

En préambule, nous avons constaté que la politique des déchets est en cours d'élaboration, une commission municipale ayant commencé à siéger. Toutefois, une ligne directrice semble déjà décidée. Elle consiste à maintenir des éco-points dans les hameaux et le village et de les équiper progressivement du même système que celui proposé dans ce préavis. Cela représente un dizaine d'éco-points à aménager ou à créer sur 5 à 6 ans.

Un tel système existe d'ailleurs déjà dans le quartier de Perruet, ce qui a permis aux membres de la commission de se rendre compte de visu de ce que cela représentait.

La mise en place de cette infrastructure au Châtel présente plusieurs avantages :

- Les éco-points des hameaux nécessitent moins de surveillance que ceux du village, les habitants du lieu respectant mieux les règles d'utilisation et le bon tri des déchets.
- La parcelle prévue pour cet éco-point appartient à la commune avec une partie en droit distinct et permanent appartenant au Comité d'Animation du Châtel.
- L'endroit est au centre du hameau et une bonne partie des habitants y passent en se rendant à Bex.
- Cet éco-point permet de supprimer tous les conteneurs disséminés dans le hameau et de les réaffecter ailleurs. Ainsi, le ramassage porte-à-porte sera supprimé, les trajets de l'entreprise de collecte seront diminués, les nuisances sonores et l'impact du camion de ramassage sur les routes sera moindre.
- La capacité de stockage est augmentée puisque elle passe de 12 conteneurs de 800 litres, soit 9,6 m³ à 15 m³ pour les ordures ménagères. Cette augmentation permet d'absorber les déchets des futurs habitants du hameau. Pour les papiers et cartons, cette capacité est plus que doublée.
- Les odeurs sont diminuées grâce à l'enterrement des conteneurs. Pour le verre, le bruit qu'il fait en se brisant dans la cuve est aussi grandement atténué.
- Ce système de conteneurs enterrés laisse une place propre et nette comme cela a été constaté à Perruet.
- Cet éco-point permet la conservation des trois places de parc attenantes à la place de jeux.

L'entreprise Cherix s'est équipée d'un camion pour vider ces conteneurs. La cuve est soulevée au-dessus du véhicule et elle est vidée grâce à un fond amovible. Le camion ne permet pas de compacter les ordures car cela nécessiterait un trois essieux qui ne permettrait plus d'aller partout.

Le système de conteneur retenu est une cuve en métal étanche qui vient s'imbriquer dans un socle en béton et ces cuves sont interchangeables. Pour des raisons de coût et d'une fiabilité pas encore

avérée, le modèle avec caméra détectant la place libre restante n'a pas été choisi. Il faudra donc déterminer durant les premiers temps quelle est la meilleure fréquence de ramassage.

Le type d'ouverture pour y mettre les déchets est dimensionné afin de pouvoir y insérer des sacs de 60 litres et des papiers ou des cartons pliés. Il ne sera donc pas possible d'y mettre des cartons entiers comme cela peut être le cas à la déchèterie. Il a été relevé qu'un enfant pouvait y rentrer mais pas de façon accidentelle car le système d'ouverture est relativement lourd est difficilement manipulable par un tout jeune.

Trois points négatifs ont été discutés :

- Ce système n'inclut pas les déchets verts. Sachant que c'est principalement ces déchets qui provoquent de fortes odeurs l'été, il semblerait judicieux de les mettre dans un conteneur enterré. Cependant, il ne semble pas que le système choisi propose une solution du même type pour les déchets verts.
- L'analyse des sacs non conformes est plus compliquée. Il faut faire une opération spéciale consistant à vider le conteneur dans une remorque afin de pouvoir accéder aux sacs noir par exemple. Cette opération sera faite en fonction du taux de sacs non conformes constaté visuellement lors du ramassage.
- Les sacs de 110 litres sont trop grands pour la trappe des conteneurs mais ils ne sont que très rarement utilisés. Lors de manifestations importantes, un conteneur est souvent mis à disposition des organisateurs afin de ne pas encombrer ceux existants et, au pire, les sacs de 110 litres seront laissés de côté et de toute façon ramassés par le service de voirie.

Conclusions

De l'avis de tous les membres de la commission, cet éco-point est un bon système de collecte des déchets et il fait tout son sens dans le hameau du Châtel.

La commission demande tout de même que la possibilité de rajouter un conteneur à déchets verts soit examinée et déjà prévue dans les travaux d'infrastructure, pour autant qu'une telle solution existe et même si la cuve en elle-même est acquise plus tard.

D'autre part, étant donné l'image propre et positive que donne ce système, la commission suggère que l'éco-point du parc Ausset soit le suivant sur la liste des éco-points à transformer.

Enfin, elle rappelle à la Municipalité de ne pas oublier d'informer les habitants du Châtel lorsque le ramassage porte-à-porte sera supprimé.

La commission des finances ne s'oppose pas à la dépense découlant de la création de cet éco-point et tout comme notre commission, elle vous propose d'accepter le préavis 2015/02 tel que présenté, à savoir :

1. D'autoriser la Municipalité à créer un éco-point au Châtel-sur-Bex;
2. D'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de Fr. 100'000.-- ;
3. De porter à l'actif du bilan le montant ci-dessus sous la rubrique "ouvrage de génie civil et d'assainissement", compte 9141.001 et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de Fr. 10'000.-- par an ;
4. De financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2011-2016 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 21 septembre 2011, modifiée dans sa séance du 26 juin 2013.

Pour la commission:



Budry Jacques-Olivier
Bex, le 1^{er} mars 2015



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission ordinaire

**Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis 2015/03 concernant
l'aménagement de la parcelle N° 6433 de Bex en zone sportive de plein air**

Bex, le 15 mars 2015

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission est composée de Mmes Annelise Cretton et Patricia Hediger et de MM. Pierre Echenard, Nicolas Pfund et Marc Mundler.

Elle s'est réunie sur convocation régulière le 4 mars 2015 au bâtiment administratif. Tous les membres étaient présents et Marc Mundler a été confirmé dans son rôle de 1^{er} membre rapporteur.

Mme Eliane Desarzens et M. Daniel Hediger, respectivement Municipale des écoles et Municipal des sports étaient également présents et nous les remercions pour leurs explications détaillées.

M. Pierre Rochat, Syndic, était excusé.

Préambule et description du projet

Un projet de place de sports et loisirs extérieure est en gestation depuis 2006 déjà. L'idée a toujours été d'en faire une place la plus polyvalente possible, en tenant compte également d'une utilisation par la population et les sociétés sportives. La construction du collège de la Servannaz a naturellement accéléré l'avance de ce projet. La mise à l'enquête publique effectuée en 2013 n'a pas soulevé d'opposition particulière.

Au fil des discussions, il est apparu que, contrairement à ce que pensait la Municipalité, la réalisation de ce terrain multisports devenait d'une part liée à la construction du complexe scolaire attenant et d'autre part obligatoire et soumise aux directives à caractère impératif du Département de l'Economie.

La Commission municipale des sports a donc travaillé avec le service cantonal de l'éducation physique et du sport pour nous présenter le projet qui nous occupe ce soir, soit:



CONSEIL COMMUNAL DE BEX

Commission ordinaire

- 1 terrain de beach-volley de 25m x 24m qui sera fermé et inaccessible aux animaux, tant domestiques que sauvages.
- 1 module de Street Workout, pas encore totalement défini, mais il s'agirait d'un espace dédié à la musculation comprenant plusieurs barres fixes horizontales et verticales.
- 1 terrain en gazon synthétique de 25m x 45m
- 1 aire tous temps de 28m x 45m comprenant 1 surface en dur (enrobé) de 28m x 30m pour pratiquer le football, le handball, le polo bike, le unihockey, ainsi qu'une surface en tartin souple de 28m x 15m pour le basket ball, le volley ball, le tennis, etc. Une patinoire ou une cantine pourront être installées temporairement sur la surface en dur.
- Une zone de détente avec fontaine à eau potable est également prévue.

Ce projet est en conformité avec le programme minimum scolaire selon l'annexe 2 du présent préavis.

Toutes ces installations seront entourées d'un grillage de 3.5m de hauteur. Le parc sera régulièrement contrôlé et fermé tous les soirs dès 22h par le préposé communal qui s'occupe déjà du contrôle et de la fermeture des diverses installations scolaires ou locaux communaux, ou encore des W.C. publics.

Parking

Le parcage des véhicules des utilisateurs se fera au Parc Ausset tout proche. Il n'est pas prévu de parcage dans l'enceinte du nouveau collège, ni dans celle de la petite Servannaz. Des discussions entre la Municipalité et les responsables de l'Eglise catholique sont en cours et laissent entrevoir une solution pour la création d'environ 45 places sur le parking de l'Eglise.

Coût du projet

Les prévisions financières à la baisse de la réalisation du Collège de la Servannaz se sont confirmées depuis le début du chantier jusqu'à ce jour. Actuellement, 95% des soumissions sont rentrées et une marge d'environ 1.2 million se dégage par rapport à l'enveloppe de 24,5 millions accordée par le Conseil Communal. Il ne s'agit donc pas d'une dépense supplémentaire, mais d'une demande pour utiliser à une autre affectation un montant disponible déjà accepté. C'est la raison pour laquelle la Commission des Finances n'est pas engagée pour ce projet.

Si la Commission est convaincue de la nécessité et du bien-fondé de cette zone sportive, il n'en va pas de même quant au chiffrage du montant demandé. La Commission est même



CONSEIL COMMUNAL DE BEX
Commission ordinaire

fâchée et regrette le manque de sérieux et la mauvaise préparation de la part de la Municipalité dans la calculation aléatoire de ce dossier.

Une fourchette allant de CHF 697'680.00 à CHF 999'000.00 revient à dire que l'on s'apprête à donner un chèque en blanc.

Le jour de la séance, un devis estimatif nous a été présenté pour un montant de CHF 912'600.00. Ce devis s'inscrit effectivement dans la fourchette ci-dessus. La Commission est toutefois convaincue que le montant maximum de CHF 900'000.00 est suffisant pour une telle réalisation. Elle demande donc avec insistance à la Municipalité d'une part de respecter ce plafond, et d'autre part d'informer le Conseil du montant précis qui sera engagé et de son détail pour la réalisation de ce projet, en précisant d'emblée qu'elle n'acceptera en aucun cas un dépassement par rapport aux CHF 900'000.00 mentionnés plus haut.

Conclusions

Au vu des arguments développés, et en tenant compte de la demande formulée ci-dessus, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions suivantes, à savoir:

- vu le préavis municipal N° 2015/03,
- entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cette requête,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Bex, dans sa séance du 18 mars 2015 décide

1. d'autoriser l'aménagement en zone sportive de plein air de la parcelle n° 6433 de Bex attenante au complexe scolaire de la Servannaz,
2. de prélever le montant nécessaire sur le disponible laissé par la construction du complexe scolaire de la Servannaz.

Pour la Commission

Marc Mundler, rapporteur